

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 2 décembre 2020**

Le 2 décembre à 19h06, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 27 novembre 2020, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 11	Présents : 8	Représentés : 2	Votants : 10
------------------------------	--------------	-----------------	--------------

Etaient présents : Nadine DUSSAUCY, Jennifer RUBIS, Eloïse SAINT-HILLIER, Maud HENRY, Fabien HENRY, Gilles GLADOUX, Stephan ELIAS, Jacques PERSELLO.

Procurations : Stéphane TOURNIER à Stéphane ELIAS, Emmanuelle Cournarie à Nadine DUSSAUCY

Absent excusé: Sid-Ahmed BENKHELFALLAH

Secrétaires de séance : Jacques PERSELLO et Jennifer RUBIS ont été désignés secrétaires de séance.

**ORDRE DU JOUR.**

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal.**

- 1) Election du 2<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Fabien HENRY.
- 2) Fixation du régime indemnitaire de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
- 3) Dissolution des commissions communales suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint et dans l'attente d'acter le nouveau fonctionnement en réflexion suite à la réunion préparatoire du 26 novembre 2020.
- 4) Retrait de la délibération n°2020-06-04 "élection des délégués titulaires et suppléants éventuels aux différentes structures intercommunales".
- 5) Affouage sur pied 2020/2021.
- 6) Avenant état d'assiette : Dévolution, destination des coupes de l'année 2019.
- 7) Assiette, Dévolution, destination des coupes de l'année 2021.
- 8) Commission listes électorales.
- 9) Informations diverses.

**Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 5 octobre 2020.**

*Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020 par Madame Jennifer RUBIS, les membres du conseil municipal ont jugé utile de retirer le point 1 concernant le règlement intérieur du conseil municipal du compte rendu (soit 10 voix pour). Ce point après discussion, remaniement et approbation, sera proposé à un prochain conseil municipal.*

*Le compte rendu du 5 octobre 2020, amputé du point 1, est approuvé par 8 voix pour et 2 voix contre.*

**1 – Election du deuxième adjoint.**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse être ni inférieur à 1 ni excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi au chiffre entier inférieur. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Madame le Maire rappelle la délibération N° du 24-05-2020, portant création de 2 postes d'adjoints au maire. Considérant la démission de Monsieur Fabien HENRY dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint suivant l'article L2122.18 du CGCT,

Considérant la volonté de Monsieur Fabien HENRY de continuer à occuper ses fonctions de Conseiller Municipal, Considérant que cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la décision de procéder à l'élection d'un nouvel 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité (10 voix pour).

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par Madame le Maire, seule se porte candidate Madame Jennifer RUBIS.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le code général du CGCT, et notamment les articles L2122-7 et L2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

Nombres de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Jennifer RUBIS a obtenu 10 voix/dix voix.

Madame Jennifer RUBIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## 2- Fixation du régime indemnitaire de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Les indemnités des membres du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (Article L2123-20-1 ).

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée. Elle est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune concernée.

Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Le tableau doit être validé par le conseil municipal.

Ce tableau n'est pas obligatoirement nominatif. Il doit indiquer précisément le nombre de bénéficiaires et le montant des indemnités qu'il est conseillé d'exprimer en pourcentage de l'indice de référence.

En effet, les montants exprimés directement en euros obligent à prendre une nouvelle délibération à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique. De même, si le conseil décide de lister nominativement les élus bénéficiaires, une nouvelle délibération s'impose en cas de changement d'un d'entre eux.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints proposées sont données dans le tableau suivant.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints - Article L. 2123-24 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92		
Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	À titre d'information Indemnité brute en euros
Moins de 500	9,9	385,05

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

25,5 % de l'indice brut + (2 x 9,9 % de l'indice brut), soit  $991,80 + (2 \times 385,05) = 1761,90$  euros brut

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale proposé, ainsi que le tableau de l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

### **3- Dissolution des commissions communales suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint et dans l'attente d'acter le nouveau fonctionnement en réflexion suite à la réunion préparatoire du 26 novembre 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution des commissions communales par dix voix pour.

### **4- Retrait de la délibération n°2020-06-04 "élection des délégués titulaires et suppléants éventuels aux différentes structures intercommunales".**

Le conseil municipal approuve le retrait de la délibération n°2020-06-04 "élection des délégués titulaires et suppléants éventuels aux différentes structures intercommunales" à l'unanimité.

### **5-Affouage sur pied 2020/2021.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 4-5-6, 7, 14 d'une superficie cumulée de 18.80 ha à l'affouage sur pied et désigne comme garants :

- Gilles GLADOUX,
- Stéphane ELIAS,
- Jacques PERSELLO;

Le prix de l'affouage classique 2019/2020 a été fixé par délibération du 13 décembre 2019 à 7 € le stère.

*Le conseil municipal de Rancenay :*

- *approuve à l'unanimité des votants, soit par dix voix pour, la campagne d'affouage sur pied 2020/2021,*
- *décide de fixer le prix de l'affouage classique 2020/2021 à 7€ le stère.*
- *autorise Madame le Maire de Rancenay à signer la nouvelle convention dont le projet est joint à cette convocation.*

### **6-Avenant état d'assiette : Dévolution, destination des coupes de l'année 2019.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L214-6, L214-11, L.243-1 à L.243-3, L244-1, L261-8, D214-21-1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix voix sur dix :

- décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 8 novembre 2018 et son avenant du 18 septembre 2019 comme suit :
- les bois destinés initialement à l'affouage puis au contact de vente bord de route façonnés de la P10r, seront finalement proposés en bloc st sur pied aux prochaines ventes publiques BIBE.
- *autorise le Maire de Rancenay à signer tout document afférent.*

### **7-Assiette, Dévolution, destination des coupes de l'année 2021.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L214-6, L214-11, L.243-1 à L.243-3, L244-1, L261-8, D214-21-1.

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la convocation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par dix voix sur dix :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise madame le Maire à signer tout document afférent.

## **8-Commission listes électorales.**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales, initialement constituées en 2018, conformément à l'article R.7 du code électoral.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée de **3 membres** :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire et adjoints) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors maire et adjoints) sera désigné.
- un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal)
- un délégué du Tribunal judiciaire.

Le conseil municipal a pris acte de cette demande, et décide par dix pour, que cette demande qui n'a pas de caractère d'urgence, sera traitée dans le prochain conseil municipal après avoir arrêté le choix des 3 membres et du délégué.

## **9-Informations diverses.**

Madame le Maire a proposé de fixer de façon systématique, les réunions préparatoires aux conseils municipaux, les deuxièmes lundi du mois et les conseils municipaux, les quatrième lundi du mois.

Le conseil municipal approuve par dix voix pour, cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 20h25.